



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Le Maire de LAURENS,

Vu la demande en date du 2 mars 2021 par laquelle M. Hervé HARMANGE, géomètre expert, domicilié 9 rue Frédéric DONNADIEU à BEZIERS (34500), agissant pour le compte de Monsieur VAYRE Jérémy et Madame ROMERO Aline, demande l'alignement des parcelles cadastrées section A 790 et 1114 et la voie communale n°21 (chemin de la Fumade) du Domaine Public Communal, suivant le plan de délimitation de la propriété concernée, établi le 2 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laurens

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'alignement demandé est déterminé par des chiffres du n° 1, 2, 3, 4 et 5 du plan annexé.

ARTICLE 2 – Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants et 441-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée



N° G2021/006

ARTICLE 6 – Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d’affichage à la Mairie durant 2 mois

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera transmis :
A Monsieur le Préfet aux fins de contrôle de la légalité
Au bénéficiaire pour attribution

Fait à Laurens, le 10 mars 2021

Le Maire,
François ANGLADE



ANNEXES :
Procès-verbal
Plan de l’alignement.